

Arrêté n° 41D/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route ;

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU l'arrêté municipal 28D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.T à Monsieur Jean-Marie CAYUELA, Adjoint délégué aux travaux ;

VU la demande de l'entreprise DA SILVA Patrick – 17, rue du Gargal 66750 SAINT-CYPRIEN - sollicitant, dans le cadre des travaux de réfection de toiture, la mise en place d'une route barrée devant le numéro 18, avenue de la Mer, le lundi 2 mars 2026 de 11h00 à 17h00 ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La route sera barrée sur l'avenue de la Mer, au droit du numéro 18 de ladite avenue, le lundi 2 mars 2026 de 11h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le même secteur et sur la même période.

ARTICLE 3 : Les entreprises chargées des travaux devront permettre aux riverains l'accès tant piétonnier que motorisé à leur propriété.

ARTICLE 4 : Des panneaux de déviations seront mis en place par les entreprises chargées des travaux.

ARTICLE 5 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par les entreprises chargées des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise aux entreprises chargées des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 7 : Le Maire de Latour-Bas-Elne, le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Latour-Bas-Elne, le 2 mars 2026

Par délégation du Maire,
Jean-Marie CAYUELA,
Adjoint délégué aux travaux



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 02/03/2026.